



Votation populaire du 14 juin 2015 relative à l'initiative de l'UNES sur les bourses d'études

Déclaration de la CDIP du 26 mars 2015

L'initiative sur les bourses d'études déposée par l'Union des Etudiant-e-s de Suisse (UNES) passera en votation le 14 juin 2015. Il convient de saluer ici l'engagement politique des étudiantes et étudiants pour leur cause.

La CDIP est elle aussi convaincue de la nécessité d'harmoniser les régimes de bourses d'études. Dans cet esprit, les cantons ont déjà effectué des pas importants dans cette direction en instaurant le concordat sur les bourses d'études, entré en vigueur en mars 2013, et ils poursuivent leurs efforts en ce sens. Le concordat a déjà été ratifié par 16 cantons, représentant au total 70 % de la population.

Par contre, la CDIP considère que l'initiative de l'UNES soumise à la votation n'est, sur le plan matériel, pas l'instrument approprié en vue d'une harmonisation des régimes de bourses d'études et elle invite à réfléchir aux points suivants:

Transfert de compétence superflu: aux termes de l'initiative, la compétence législative pour les régimes de bourses d'études du degré tertiaire passerait à la Confédération. Il s'agit d'un transfert de compétence qui n'est pas nécessaire, puisque les cantons s'occupent déjà de cette harmonisation. De plus, contrairement à l'initiative de l'UNES, le concordat sur les bourses d'études passé entre les cantons ne se limite pas au degré tertiaire, mais il intègre aussi le degré secondaire II. En Suisse, 57 % des bénéficiaires de subsides suivent une formation du degré secondaire II et perçoivent 46 % des aides versées.

Financement non résolu: les auteurs de l'initiative parlent de coûts supplémentaires annuels représentant 500 millions de francs par an, et ce, pour le seul degré tertiaire (hautes écoles, formation professionnelle supérieure). Mentionnons à titre de comparaison que les dépenses annuelles générées par les subsides de formation – en incluant le degré secondaire II – se montent actuellement à 316 millions de francs, plus 18 millions versés sous forme de prêts.¹

L'initiative ne précise pas qui devra supporter cet alourdissement considérable des coûts. Où qu'elles interviennent, les dépenses requises se feront au détriment d'autres secteurs de la formation.

Traitement inéquitable du degré secondaire II: la focalisation sur le degré tertiaire et l'affectation de moyens considérables à ce domaine d'études font craindre que le degré secondaire II ne s'en trouve défavorisé. Or cela contreviendrait à l'équité du système d'éducation. L'obtention d'un diplôme du degré secondaire II est en effet une condition indispensable pour qui veut poursuivre sa formation.

Pas de solutions concrètes: à l'opposé du concordat, l'initiative de l'UNES n'apporte pas de solutions concrètes quant à la manière d'assurer une harmonisation des régimes de bourses d'études qui couvre tant le degré secondaire II que le degré tertiaire.

Ces raisons amènent la CDIP à appuyer la révision totale de la loi fédérale sur les aides à la formation, dont le nouveau texte constitue le contre-projet indirect opposé par le Conseil fédéral et par les Chambres fédérales à l'initiative sur les bourses d'études.

Berne, le 26 mars 2015

¹ Chiffres de l'Office fédéral de la statistique pour 2013